PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 12 FEVRIER 2024 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS: MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 - GRANDCHAMP Brigitte	15 - GOLEC Philippe	22 - MARANDET Yannick
2 - Yves PAVILLET	9 - MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 -
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 - ROCHER Lakshmi	24 -
4 - BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 - CHEVROT Vincent	26 - CEFALU Alexia
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

<u>Excusés</u>: HAND Fabrice (pouvoir à Anne CONAND) – MARANDET Yannick (pouvoir à CHEVROT Vincent)

SECRETAIRE DE SEANCE : NOUAIS Jérôme

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE:

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Le débat d'orientations budgétaires est un préalable obligatoire et constitue la première étape du cycle budgétaire.

Le vote des budgets primitifs de la Ville de Montmélian est prévu le 25 mars 2024.

Les éléments et pistes de réflexion contenus dans ce rapport alimenteront le débat d'orientations budgétaires.

I. CONTEXTE GENERAL: SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

A. Contexte économique national

L'année 2023 a encore été marquée par une inflation élevée au niveau mondial conduisant les banques centrales à augmenter leurs taux directeurs. Le principal taux directeur de la BCE est passé de 0% en 2021 à 4,5% en septembre 2023. La progression a cessé depuis et la tendance serait plutôt à la baisse des taux d'intérêts en 2024.

L'inflation devrait poursuivre son ralentissement en 2024 et s'établirait ainsi à 2.6% après 3.7% en 2023 et 5.2% en 2022. Selon l'INSEE, la baisse de l'inflation serait due « au ralentissement sur un an des prix des services, de l'énergie et dans une moindre mesure des produits manufacturés et de l'alimentation ». La croissance économique de la France s'élèverait à +0.8% en 2023 et devrait être légèrement supérieure en 2024. Si le Gouvernement prévoit une croissance de 1.4% la Banque de France quant à elle estime que celle-ci serait assez similaire à l'année 2023 et s'établirait à +0.9%.

Concernant les finances publiques, le déficit public reste élevé en 2023 compte tenu des mesures liées à la crise sanitaire et à la lutte contre l'inflation pour soutenir le pouvoir d'achat des Français. La fin du « quoi qu'il en coûte » devrait contribuer à la réduction de ce déficit.

B. Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027

La nouvelle trajectoire du redressement des finances publiques envisagée par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 parviendrait à un déficit budgétaire égal à 2,7% du PIB à l'horizon 2027. L'objectif est que la France se situe en dessous du seuil d'alerte de l'Union Européenne qui est de 3%. Le déficit public devra donc être réduit de 2,2 points de PIB entre 2023 et 2027. L'Etat porterait plus de la moitié de la réduction du déficit. Les collectivités locales porteraient quant à elles 19% cette réduction contre 27 % lors de la précédente loi de programmation.

Concernant la dette publique, il est envisagé de ramener le poids de la dette à 108% en 2027 contre 111.8% en 2022.

Pour atteindre ses objectifs, l'Etat demande aux budgets des collectivités locales et de la sécurité sociale de contribuer. Il est demandé aux collectivités de passer à un excédent de 0.4% du PIB contre 0.3% de déficit aujourd'hui. Cela se traduira par une limitation des dépenses de fonctionnement. L'objectif que l'Etat fixe aux collectivités territoriales est une évolution des dépenses réelles de fonctionnement diminuée de 0.5 points, soit une évolution de 2% pour 2024. L'Etat demande aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

La loi de programmation fixe également les montants annuels prévisionnels des concours de l'Etat aux collectivités. Ceux-ci seraient assez stables par rapport à 2023 et même en légère augmentation pour 2026 et 2027.

C. Loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024

La loi de finances pour 2024 n'implique pas de grand bouleversement pour les Communes.

Il est à noter que la transition écologique s'impose dans la loi de finances 2024. En effet, la loi instaure l'obligation, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de se doter d'un document budgétaire présentant « l'impact du budget pour la transition écologique ». Ce document sera annexé au compte administratif de l'exercice 2024. Cet état devra notamment présenter les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement à atteindre les objectifs de transition écologique de la France.

Par ailleurs, les collectivités de plus de 3 500 habitants pourront également faire le choix d'isoler et identifier la part de leur endettement consacrée au financement des investissements concourant aux objectifs de la transition écologique.

De plus, cette loi de finances augmente à 2.5 milliards d'euros contre 2 milliards d'euros en 2023 le fonds vert qui est destiné à soutenir les investissements en faveur de la transition écologique.

La loi de finances pour 2024, prévoit également la généralisation progressive du Compte Financier Unique (CFU), d'ici 2027. Le CFU est un document unique d'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité et se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public.

II. SITUATION DE LA COLLECTIVITE

A. Les résultats provisoires de l'exercice 2023

Les chiffres présentés ci-dessous sont une estimation des résultats de l'exercice 2023 dans l'attente de la prise en charge des dernières écritures comptables dans le cadre de la journée complémentaire.

L'exercice 2023 a été marqué par une augmentation importante des dépenses de fonctionnement de la Commune en raison de l'inflation et plus particulièrement du coût du gaz qui a augmenté de 209% entre 2022 et 2023. Pour faire face à cette augmentation, dans une situation déjà contrainte depuis quelques années face à la faible évolution des recettes de fonctionnement, la collectivité a dû augmenter ses taux d'imposition de 17%. Parallèlement, les dépenses courantes ont été bien maitrisées, ce qui permet à chaque budget de terminer l'exercice avec un excédent de fonctionnement.

Les grosses opérations d'investissement de l'année (Réfection de la toiture du boulodrome avec installation d'une centrale photovoltaïque, rénovation énergétique de l'Ecole Jean Moulin, réfection du terrain synthétique de rugby) ont pris du retard et se terminent en ce début d'exercice 2024. Le solde des restes à réaliser de l'exercice est déficitaire et s'élève à 292 213.06 euros pour le budget principal.

Budget Principal

BUDGET PRINCIPAL	Investisse	ment	Fonctionnement		Ensemble	2	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	épenses ou Recettes ou Dépense		s ou Recettes ou	
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents	
Résultats reportés 2022	1 024 630,26			162 357,04	1 024 630,26	162 357,04	
Opérations de l'exercice	3 465 944,00	4 196 361,20	7 898 781,49	8 685 036,14	11 364 725,49	12 881 397,34	
Résultats d'exercice		730 417,20		786 254,65		1 516 671,85	
résultats de clôture hors RAR	294 213,06			948 611,69			
Restes à réaliser	1 248 341,00	955 900,00			1 248 341,00	955 900,00	
Résultats définitifs	586 654,06			948 611,69		361 957,63	

Budget annexe Espace François Mitterrand

ESPACE FRANCOIS MITTERRAND	Investisse	ment	Fonctionnement Ensem		Ensemble	ble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
Résultats reportés		164 122,30	13 192,97		13 192,97	164 122,30	
Opérations de l'exercice	330 185,02	396 794,68	455 131,27	509 104,03	785 316,29	905 898,71	
Résultats d'exercice		66 609,66		53 972,76	Te SIV	120 582,42	
résultats de clôture hors RAR		230 731,96		40 779,79			
Restes à réaliser							
Résultats définitifs		230 731,96		40 779,79		271 511,75	

Madame le Maire précise que nous retrouvons une situation antérieure à la période COVID, une fréquentation de spectacles et des locations de salles en hausse, et par conséquent une augmentation des recettes

• Budget annexe Immeubles de rapport

IMMEUBLES DE RAPPORT	Investisse	ment	Fonctio	nnement	Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats reportés	71 836,54			169 181,99	71 836,54	169 181,99
Opérations de l'exercice	63 304,53	154 293,72	108 191,39	268 708,00	171 495,92	423 001,72
Résultats d'exercice		90 989,19		160 516,61		251 505,80
résultats de clôture hors RAR		19 152,65		329 698,60		
Restes à réaliser						
Résultats définitifs		19 152,65		329 698,60		348 851,25

• Budget annexe Eau potable

EAU	Investisse	Investissement		Fonctionnement		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		236 316,18		67 256,18	0,00	303 572,36
Opérations de l'exercice	12 776,68	48 452,00	56 678,41	76 675,01	69 455,09	125 127,01
Résultats d'exercice		35 675,32		19 996,60		55 671,92
résultats de clôture hors RAR		271 991,50		87 252,78		359 244,28
Restes à réaliser						
Résultats définitifs		271 991,50		87 252,78	PISTER SILE	359 244,28

B. L'endettement de la Commune

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 est de 7 883 474.72 euros pour le budget principal et 8 431 259.08 euros budgets annexes confondus.

• Evolution de la dette du budget principal :

Année	Restant dû au 01/01/N	Capital	Intérêts	TOTAL
2024	7 883 474,72	933 431,16	133 818,78	1 067 249,94
2025	6 947 272,95	845 686,36	113 006,40	958 692,76
2026	6 101 586,58	803 714,15	94 707,95	898 422,10
2027	5 297 872,40	694 910,04	79 576,06	774 486,10
2028	4 602 961,34	639 713,41	67 450,50	707 163,91
2029	3 963 248,92	587 198,64	58 197,47	645 396,11

Madame le Maire insiste sur le désendettement de la Ville et donc une possibilité d'emprunter.

Evolution de la dette budgets annexes confondus :

2019	2020	2021	2022	2023
6,84	6,30	6,67	6,12	6,99
Année	Restant dû 01/01/N	^{au} Capital	Intérêts	TOTAL
2024	8 431 259,08	997 015,34	145 698,20	1 142 713,54
2025	7 431 164,33	911 264,01	123 155,50	1 034 419,51
2026	6 519 822,34	868 929,53	103 106,79	972 036,32
2027	5 650 893,76	748 101,95	86 511,97	834 613,92
2028	4 902 790,79	694 148,90	73 228,25	767 377,15
2029	4 208 642,88	636 245,45	62 792,24	699 037,69

Capacité de désendettement de la Commune

La capacité de désendettement de la Commune est de 6.99 ans (budget principal). Pour rappel, la capacité de désendettement est un indicateur qui permet de mesurer, en nombre d'années, la capacité d'une collectivité à s'acquitter de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne brute à cela.

La doctrine en matière de finances publiques fixe à 12 ans le seuil de référence de la capacité de désendettement pour les communes et EPCI. Au-delà de 12 ans, la collectivité est considérée comme étant en mauvaise situation financière.

La situation de la Commune en matière d'endettement est donc saine d'autant plus que la capacité de désendettement est stable sur les 5 dernières années.

III. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE POUR L'EXERCICE 2024

Si l'année 2023 a été fortement marquée par l'augmentation du prix du gaz, en 2024 c'est le prix de l'électricité qui impactera lourdement les budgets de la Commune. En effet, le marché étant arrivé à échéance, un nouveau marché a été signé au travers d'un groupement de commande avec le SDES, qui nous annonce une augmentation des prix de 150%. La baisse du coût du gaz à compter du 1^{er} janvier 2024 (-13%) ne parviendra pas à neutraliser cette augmentation.

Les recettes de la collectivité évoluent aujourd'hui plus faiblement que les dépenses et les marges de manœuvre se réduisent.

A. Les recettes de fonctionnement

1. La fiscalité

Les recettes issues de la fiscalité locale sont prévues en progression compte tenu de la revalorisation des bases d'imposition des locaux d'habitations et des locaux industriels à hauteur de 3.9%. Cette revalorisation apportera une recette supplémentaire de 66 012 euros.

Au total le produit fiscal prévisionnel pour 2024 s'élèverait à 2 287 244 euros.

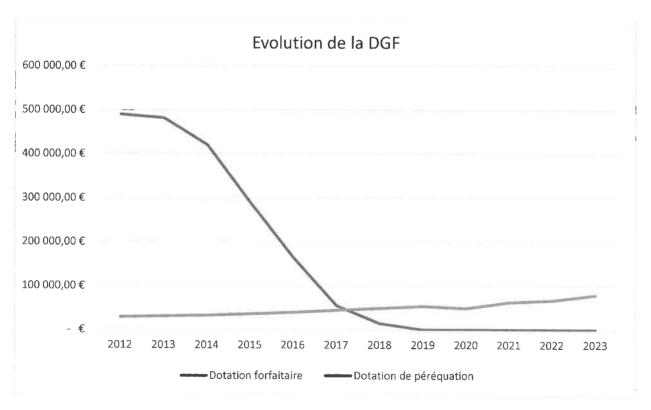
	Foncier Bâti	Foncier non bâti	Taxe d'habitation résidences secondaires	TOTAL
2023	2 172 416,00 €	14 714,00 €	34 102,00 €	2 221 232,00 €
2024	2 238 671,00 €	15 280,00 €	33 293,00 €	2 287 244,00 €

Il est à noter, qu'en 2023, la Commune a remboursé à l'Etat le « trop perçu » de taxe d'habitation suite à l'augmentation des taux en 2018, pour un montant de 74 064 euros. Le gain réel concernant la fiscalité s'élève donc à près de 140 000 euros pour l'année 2024.

2. Les concours de l'Etat

Depuis 2018, la Ville ne perçoit plus de dotation forfaitaire au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) mais elle continue de percevoir la dotation de péréquation et plus précisément la dotation de solidarité rurale. La DSR évolue positivement ces dernières années et s'est élevée à 78 736 euros en 2023 contre 66 848 euros en 2022.

Pour l'année 2024, il est prudent de prévoir un montant légèrement en dessous du réalisé 2023, soit 70 000 euros, compte tenu de la modification des indicateurs pris en compte pour le calcul de cette dotation.



3. Les autres recettes de fonctionnement

La recette principale de fonctionnement est l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Cœur de Savoie. Elle représente près de 43% des recettes de la section. Le montant de cette attribution devrait être le même que celui perçu en 2022 et 2023, à savoir 3 392 028 euros, en l'absence de nouveaux transferts de compétences.

Il est rappelé, que l'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire pour un EPCI à fiscalité propre unique. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre un EPCI et ses communes membres. L'attribution est égale à ce que la commune « apporte » en termes de fiscalité économique. Une fois fixé, le montant de l'attribution de compensation est figé jusqu'au prochain transfert de charges.

Concernant les recettes des services (chapitre 70), il est prudent de prévoir une réalisation en dessous du réalisé de l'année 2023, soit 634 000 euros contre 670 622 euros. En effet, la fréquentation de certains équipements est difficilement prévisible, notamment celle du centre nautique. De plus, en 2024, des mises à disposition de personnel à la communauté de communes ne seront pas renouvelées.

Les recettes issues des loyers (chapitre 75) seront en légère diminution compte tenu de la libération de locaux commerciaux et de plusieurs logements fin 2023, notamment au sein de l'Ecole Pillet Will. Ces logements ne seront pas remis en location puisque d'importants travaux doivent être réalisés sur la partie logement du bâtiment (une étude sera lancée dans l'année). Ce chapitre devrait diminuer d'un peu moins de 20 000 euros.

B. Les dépenses de fonctionnement

1. Les dépenses de personnel

En 2024, les dépenses de personnel vont augmenter pour tenir compte des différentes mesures mises en place par le Gouvernement pour revaloriser les salaires des fonctionnaires. L'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024 entrainera une augmentation de 40 000 euros. La prise en compte sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice de 1.5% à compter du 1^{er} juillet 2024, entrainera quant à elle une augmentation de 22 500 euros.

De plus, le Conseil Municipal avait voté en décembre 2023, le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnel. Cette prime a été versée aux agents bénéficiaires en janvier 2024 pour un montant total de 45 100 euros.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} juillet 2024, tous les employeurs de plus de 11 agents devront également s'acquitter d'un « versement mobilité » correspondant à 0.6% de la masse salariale. Ce versement mobilité sera prélevé par l'URSAFF et reversé à la communauté de communes Cœur de Savoie. Cette contribution, qui s'élèvera autour de 10 000 euros pour 2024, a pour but le financement des transports en commun et leur développement.

Un travail est également demandé par les syndicats sur une revalorisation du régime indemnitaire des plus bas salaires.

En tenant compte de l'ensemble de ces éléments, les charges de personnel devraient approcher les 3 600 000 euros contre 3 428 600 euros réalisés en 2023. Aucune création de poste n'est envisagée sur l'exercice 2024 compte tenu des contraintes budgétaires.

Madame le Maire indique que le budget de dépenses de personnel est stable ces dernières années et sera maîtrisé en 2024.

2. Autres dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « charges à caractère général » sera impacté, comme mentionné précédemment par la hausse du coût global de l'énergie. A consommation constante, la facture de gaz et

d'électricité devrait atteindre 600 000 euros contre 476 875 euros en 2023. Le poids de l'énergie dans les charges courantes de fonctionnement de la collectivité est désormais de 28%.

La consommation doit impérativement être maîtrisée et l'autoconsommation collective doit être maximisée pour réduire ces dépenses. La Ville est déjà bien engagée dans cette démarche puisque depuis le 1er janvier 2024, l'autoconsommation collective est en place pour 3 bâtiments (le Centre technique municipal, l'Ecole Jean Rostand et l'Hôtel Nicolle de la Place), à partir de la centrale photovoltaïque du Centre technique municipal. La production devrait couvrir 25% des besoins énergétiques de ces 3 bâtiments. Courant 2024, deux nouvelles centrales photovoltaïques seront en fonctionnement (Boulodrome et Maison des Partenaires du Rugby) ce qui permettra de raccorder de nouveaux bâtiments pour autoconsommer l'énergie produite. Par ailleurs, Madame le Maire informe que nous avons connaissance par le SDES que le coût de l'électricité va baisser.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sera également en légère augmentation. En effet ce chapitre comprend :

- la rémunération des élus qui bénéficie des mêmes revalorisations que celles des agents (augmentation du point d'indice de 1.5% au 1er juillet 2023 et augmentation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024
- la contribution au SDIS qui augmente cette année encore pour atteindre 179 706 euros contre 171 968 euros en 2023.
- les subventions de fonctionnement aux associations dont l'enveloppe globale ne devrait quant à elle pas augmenter en 2024 si ce n'est pour tenir compte des subventions à verser aux coopératives et associations scolaires

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » comprend essentiellement les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes. La subvention d'équilibre à verser au budget annexe Espace François Mitterrand sera moins élevée que l'année précédente compte tenu des bons résultats de l'exercice 2023. L'équilibre du budget pourrait être atteint avec une subvention de 240 000 euros contre 275 000 euros versés en 2023.

La Ville verse également depuis la crise sanitaire, une subvention d'équilibre au budget annexe restauration du CCAS de Montmélian. Malgré une subvention de 160 000 euros versée en 2023, le budget termine l'année avec un déficit de cumulé de près de 65 000 euros. La Ville devra encore soutenir ce budget en 2024, ne serait-ce que pour combler le déficit cumulé. Un travail de restructuration est en cours car le versement d'une subvention d'équilibre pour cette activité de restauration ne peut pas durer dans le temps.

A ce stade, de la préparation budgétaire, l'équilibre de la section de fonctionnement est atteint avec la couverture du déficit cumulé de fonctionnement du budget annexe restauration du CCAS mais sans aide complémentaire. Le budget principal parvient comme chaque année à dégager un virement à la section d'investissement qui, cumulé avec la dotation aux amortissements, couvre le capital de la dette à rembourser.

Toutefois, l'objectif fixé par l'Etat d'évolution des dépenses de fonctionnement en dessous de l'inflation n'est pas réalisable compte tenu de l'augmentation des prix de l'énergie et des frais de personnel. Si l'inflation diminue au niveau national en 2023 et 2024, c'est en réalité sur ces deux mêmes exercices que les prix augmentent de manière importante pour le budget de la Ville qui était jusque-là protégée par ses marchés.

C. Section d'investissement

1. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées :

- De l'affectation obligatoire votée par le Conseil Municipal, pour couvrir le déficit d'investissement constaté sur l'exercice précédent, après restes à réaliser. Sous réserve des dernières écritures et en tenant compte des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, cette affectation obligatoire en recettes d'investissement au budget 2024 (article 1068) devrait être de l'ordre de 586 655 euros.
- Du versement de la section de fonctionnement, qui doit avec la dotation aux amortissements couvrir au minimum le remboursement du capital de la dette soit 935 000 euros
- Du FCTVA, montant estimé à ce jour à 200 000 euros.
- Des recettes provenant des cessions immobilières dont le montant devrait être de 575 000 euros pour 2024 en raison de la vente de l'Ecole Sainte Thérèse et de la parcelle Al117 située montée du Fort ;
- Des subventions attendues dont le montant des restes à réaliser s'élève à 955 900 euros. En ce qui concerne les opérations nouvelles, deux dossiers ont déjà été déposés auprès de l'Etat (DSIL) et au Contrat Départemental compte tenu du calendrier imposé : le remplacement du gazon synthétique du stade de football et la première tranche concernant l'aménagement des extérieurs du quartier des Capucins qui intègrent les autres financeurs laissent un reste à charge de la commune à hauteur de 20%.
- Des taxes d'aménagement dont le montant est estimé à 200 000 euros pour 2024 dont la taxe d'aménagement relative au premier permis de CIS PROMOTION concernant l'opération Marthot.
 Des travaux seront donc à prévoir en parallèle, dont une partie sur le budget annexe de l'eau potable.

2. <u>Dépenses d'investissement</u>

Le déficit à reprendre en dépenses d'investissement (article 001) devrait être de l'ordre de 294 213 euros pour 2024.

Le solde des restes à réaliser est déficitaire et s'élève à – 292 441 euros. Les restes à réaliser inscrits en dépenses pour 1 248 341 euros concernent notamment les travaux de l'Ecole Jean Moulin, du terrain synthétique de rugby, de la réfection de la toiture du boulodrome et des centrales photovoltaïques boulodrome et maison des partenaires du rugby.

Sont également inscrits en dépenses d'investissement les remboursements de capital pour les opérations portées par l'EPFL. Deux portages sont en cours avec l'EPFL :

- L'ancienne maison de retraite pour une échéance en capital prévue à hauteur 20 000 euros
- La maison Falquet pour une échéance en capital prévue à hauteur de 45 625 euros

En 2024, la commune de Montmélian a une capacité d'emprunt d'environs 900 000 euros sans accroitre son endettement. Toutefois, les taux étant bien plus élevés que ces dernières années, le coût des intérêts vient alourdir les dépenses de la section de fonctionnement.

Un emprunt limité à 800 000 euros cette année permettrait à la collectivité de réaliser les investissements présentés ci-après.

IV. PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A. Les projets récurrents

Comme chaque année, des crédits vont être nécessaires pour le remplacement de matériels techniques, de véhicules et de mobilier urbain, environ 75 000 TTC. Par ailleurs, la Ville disposant d'un nombre important d'équipements publics il est nécessaire de prévoir une enveloppe travaux à hauteur de 60 000 euros TTC pour faire face aux imprévus.

Des crédits doivent également être inscrits pour le remplacement du serveur de vidéoprotection de la ville qui arrive en fin de garantie. L'acquisition de nouvelles caméras est également prévue pour agrandir le territoire couvert par la vidéoprotection à la demande de la Gendarmerie.

Madame le Maire précise que des subventions auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance seront demandées.

B. Les projets en phase d'études

Les projets en phases d'études sont les suivants :

- La sécurisation de la rue de Chavort
- Le Triangle sud
- La rénovation de l'Espace Léonard de Vinci
- La réhabilitation de l'ancien contrôle technique
- La construction d'une nouvelle cuisine centrale avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie et d'autres collectivités intéressées par le projet

C. Les projets à engager

Les travaux pouvant être lancés en 2024, hors restes à réaliser sont les suivants :

- Le remplacement du gazon synthétique de football pour un montant estimé à 483 000 euros HT;
- La création d'une salle d'activité au Presbytère, pour un montant de 60 000 euros HT, conformément à l'obligation issue de la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 1989 suite à l'acceptation d'un leg;
- L'aménagement des extérieurs du quartier des Capucins 1ère tranche
- L'aménagement des abords du Grésivaudan pour un montant de 80 000 euros HT

Des études seront également à engager en 2024 pour les projets suivants :

- La requalification de la RD1006 et de l'avenue Paul Louis Merlin
- La mise en place d'un système par géothermie pour Centre nautique Municipal en complet du solaire thermique
- La rénovation de la partie logement de l'Ecole Pillet Will
- Le projet gare en lien avec la SNCF et la Région Auvergne-Rhône-Alpes

V. POINT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

A. Budget annexe Espace François Mitterrand

Comme le budget principal, le budget annexe Espace François Mitterrand va être impacté par la hausse du coût de l'électricité. Au total une augmentation d'environ 20 000 euros est à prévoir sur ce poste de dépense.

Néanmoins grâce à l'excédent de fonctionnement de près de 40 000 euros qui sera reporté en 2024, l'augmentation des prix de l'énergie sera couverte. Cet excédent permettra également la programmation d'un spectacle supplémentaire sur le début de la saison culturelle 2024/2025.

Des recettes supplémentaires sont également attendues avec la location des salles du rez-dechaussée de l'Espace François Mitterrand qui a rapporté 32 564 euros en 2023. Il est à noter que la tarification de la location de ces salles a été mise en place au 1^{er} mars 2023.

L'opération de rénovation de la toiture, des façades et d'aménagement des abords de la Savoyarde s'est terminée courant 2023. Cela entrainera une augmentation de la dotation aux amortissements en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement de près de 30 000 euros par an sur 30 ans. Cette opération ayant été subventionnée, l'amortissement des subventions viendra abonder de 13 000 euros les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

La subvention versée par le budget de la Ville de Montmélian pour équilibrer ce budget devrait se situer autour des 240 000 euros.

Grâce au report à nouveau et à la dotation aux amortissements, le budget Espace François Mitterrand bénéficiera d'une capacité d'investissement d'environ 328 000 euros. Quelques investissements sont à prévoir concernant le renouvellement de l'éclairage et du matériel scénique.

Il est rappelé qu'aucun emprunt n'est en cours sur ce budget.

B. Budget annexe Immeubles de rapport

Les résultats d'exercice 2023 sont excédentaires tant en fonctionnement qu'en investissement sur ce budget annexe qui n'éprouve aucune difficulté à s'équilibrer.

Il est toutefois important de noter que les recettes issues des loyers seront en baisse compte tenu de la fin du « surloyer » de Pôle Emploi. Des travaux seront à prévoir pour ce bâtiment sur l'exercice 2024 concernant le système de chauffage.

Concernant la section d'investissement, le déficit cumulé est enfin résorbé et un excédent de 19 000 euros sera reporté en recettes. La ville devrait également percevoir 60 000 euros de recettes correspondant à la revente du « restaurant Viboud » acquis fin 2022.

L'encours de dette au 1^{er} janvier est de 514 451.06 euros. L'échéance de la dette est de 55 918 euros en capital et 10 723 euros en intérêt. Sans nouvel emprunt, la dette s'éteindra en 2034 sur ce budget.

Le projet de création d'un cabinet médical au sein du quartier des Capucins sera potentiellement inscrit sur ce budget puisque les locaux seront intégralement loués par des médecins. La Ville de Montmélian envisage de faire porter l'acquisition des locaux par l'EPFL et de réaliser directement les travaux. Une étude sera lancée début 2024.

C. Budget annexe Eau potable

Le budget annexe de l'eau potable est largement excédentaire tant en fonctionnement qu'en investissement puisque le report en 2024 est estimé à 87 252 euros en recettes de fonctionnement et 271 991 euros en recettes d'investissement. Ce budget bénéficiera donc d'une bonne capacité d'investissement en 2024 hors emprunt.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 est de 33 333.3 euros. L'échéance est de 6 667 euros en capital et 1 157 euros en intérêts. Un seul emprunt est en cours sur ce budget et celui-ci s'éteindra en 2028.

Des investissements seront à prévoir sur ce budget dans le cadre de l'aménagement du plateau de Marthot. Ils seront financés par la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2023
- de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023 organisé en son sein.

GARANTIE D'EMPRUNTS AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2024

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Pour mémoire, la Commune de Montmélian a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 2 juillet 2018.

L'objet de la présente délibération, prise annuellement est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°51 en date du 28 septembre 2020 ayant confié à **Mme le Maire** la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°48, en date du 2 juillet 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Montmélian.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Montmélian, afin que la Ville de Montmélian puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale :

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le <u>Modèle 2016-1</u> en vigueur à la date des présentes.

> **DECIDE** que la Garantie de la Ville de Montmélian est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Montmélian est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Ville de Montmélian pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale;
- si la Garantie est appelée, la Ville de Montmélian s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés;
- le nombre de Garanties octroyées par la Ville de Montmélian au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ AUTORISE Mme le Maire de Montmélian ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Montmélian, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes;
- > AUTORISE Mme le Maire de Montmélian à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREDITS AUX ECOLES ET SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES ET ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville de Montmélian soutient depuis de nombreuses années les écoles par différents moyens :

- Directement à travers une enveloppe affectée pour les achats de fournitures et matériels,
- Indirectement à travers des subventions accordées aux coopératives scolaires pour les projets et aux associations de parents d'élèves pour leur fonctionnement courant

Au regard de crédits et subventions non dépensées lors de l'année scolaire 2020/2021, année marquée par les fermetures de classes dues à la pandémie de covid, et par conséquent de sommes importantes reportées sur les comptes bancaires des coopératives scolaires ou association d'école, il a été décidé de verser les subventions en 2024 (pour l'année scolaire 2023/2024).

1. Crédits de fournitures :

Concernant les crédits de fournitures, l'objectif poursuivi par la municipalité et rappelé par la présente délibération est de permettre l'application effective du principe de gratuité de l'école publique. Les enseignants sont invités avec ces crédits à acheter les fournitures de papeterie de base, essentielles aux enfants pour leur année scolaire.

Ce crédit s'élève actuellement à 49 euros par enfant pour les écoles élémentaires et 47 euros par enfant pour les maternelles. La Ville verse également une participation de 8 euros par enfant pour les livres nécessaires aux enseignements.

Pour les écoles maternelles, le crédit livres est remplacé par un forfait de 250 euros pour alimenter la bibliothèque de l'école.

Les écoles maternelles bénéficient également d'un forfait « acquisition de gros matériel » de 600 euros.

La participation par enfant de classe ULIS, s'élève à 100 euros. Pour l'enseignement spécialisé (RASED), La Ville met à disposition une enveloppe de 3 000 € consommée en fonction des besoins.

Ces crédits ne sont pas directement versés aux coopératives scolaires mais sont engagés et réservés aux écoles dans le budget de la commune. Les directeurs d'école envoient leurs besoins à la mairie qui se charge de passer les commandes et de payer les factures correspondantes.

Vincent CHEVROT, sans remettre en cause le choix des écoles d'adhérer à l'OCCE, s'interroge sur le fonctionnement intrinsèque de l'organisme.

2. Subvention de fonctionnement :

Proposition:

Les comptes bancaires de deux écoles maternelles et de l'école Pillet Will sont gérées par l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole). Les directrices d'école ont fait part de leurs difficultés à justifier certains achats notamment de matériels à usage scolaire auprès de l'OCCE, achats présentant un intérêt éducatif pour leur établissement scolaire, mais pas, comme le demande l'office, en lien direct avec les enfants.

Aussi, il est proposé de verser aux quatre écoles une part fixe de la subvention sur leurs coopératives ou association (d'un montant de 300€) et de réserver la différence sur le budget de la Ville (1 400 euros pour les écoles élémentaires et 1700 euros pour les écoles maternelles).

Les directrices effectueront leurs demandes, au même titre que les crédits de fournitures à la mairie qui se chargera de répondre et passer les commandes.

3. Participation aux petits projets :

La Ville verse chaque année aux associations et coopératives scolaires, un crédit par élève afin de participer au financement des « petits projets ». Ce crédit est de 16 euros par élève pour les élémentaires et 20 euros par élève pour les maternelles. Par ailleurs, il est rappelé que la Ville prend également en charge le transport scolaire dans le cadre des cycles d'activités, ainsi que pour les visites au Mémorial des Enfants d'Izieu.

Il est rappelé que les associations doivent adresser à Madame le Maire le bilan des crédits utilisés dans le cadre des petits projets à chaque fin d'année scolaire.

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal afin de savoir si les montants des écoles élémentaires sont à revaloriser.

Proposition:

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ces montants :

RAISON SOCIALE	MONTANT PROPOSE
Association Sportive Ecole Jean Moulin	16 € / élève
Coopérative scolaire Pillet Will	16 € / élève
Coopérative scolaire Amélie Gex	20 € / élève
Coopérative scolaire Jean Rostand	20 € / élève

4. Participation aux grands projets:

Pour mémoire, la Ville participe également, sur demande préalable des établissements scolaires, aux grands projets classes de découverte, en versant une participation par enfant et par jour, en fonction du quotient familial, d'un montant de 4 à 20 euros.

Les aides de la Ville viennent en complément de celles apportés par le Département de la Savoie, avec l'association savoyarde des classes de découverte pour les grands projets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > ATTRIBUE 300 euros de subvention de fonctionnement aux associations et coopératives scolaires ;
- > ATTRIBUE les crédits pour les petits projets tels que détaillé ci-dessus ;

CONVENTION « NOTRE ECOLE FAISONS-LA ENSEMBLE »

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques, les élèves dans les écoles ainsi que les représentants des communes, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les quatre écoles de Montmélian ont élaboré de manière consensuelle un projet pédagogique et ont fait la demande d'un soutien financier.

Le premier projet conventionné concerne l'école Amélie Gex qui propose de : « Favoriser le langage par l'utilisation du cinéma », avec comme objectifs de faire découvrir un nouvel art, de favoriser l'ouverture culturelle, de valoriser la langue, cela à travers la création de films.

Ce projet s'articule sur trois années, de la petite à la grande section, et aura pour ambition de mettre en avant la réussite de tous les élèves dans les apprentissages oraux et écrits, de réduire les inégalités par l'ouverture culturelle et de développer l'esprit critique

Le budget du projet pédagogique présenté est fixé à 11 445 €. La Ville règlera les factures liées au projet et l'Etat s'engage à verser à la Collectivité une subvention d'un montant égal à cette somme pour couvrir les dépenses prévues.

L'Etat versera dans un premier temps à la Collectivité la somme de 3 433,50 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique, à la signature de la présente convention, puis verse selon un échéancier, le reste des dépenses engagées.

La collectivité s'engage, par ailleurs, à accompagner et soutenir le projet en mettant à disposition des moyens humains et techniques (personnel, salle...) et en contribuant au financement des places de cinéma.

Chantal PIAGET loue l'ambition de l'école et de la Directrice de mener un tel projet avec des élèves de maternelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > AUTORISE Madame le Maire à signer la convention « notre école, faisons-la ensemble», avec l'Etat pour l'école Amélie GEX
- > MET A DISPOSITION les moyens humains, technique et financiers nécessaires à ce projet.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

L'avis du Comité Social Territorial a été recueilli le 25 janvier 2024 sur la mise à jour du tableau des emplois, ci-annexé.

Il est proposé la suppression des emplois suivants :

Filière technique

- Cat.C, 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, vacant à la suite d'un avancement de grade,
- Cat.C, 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet, vacant à la suite d'un avancement de grade,
- Cat.C, 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet, vacant à la suite d'une mutation dans une autre collectivité,
- Cat.C ,1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet, vacant à la suite d'un avancement de grade.

Filière sanitaire et sociale

- Cat.C, 3 emplois d'ATSEM principal de 2^e classe à temps complet, vacant à la suite d'un avancement de grade,
- Cat.A, 1 emploi d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet, vacant à la suite d'une intégration dans un autre cadre d'emplois.

Filière culturelle

- Cat.B, 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (accordéon -4.75/20h), à la suite d'une réorganisation du service à la rentrée scolaire,
- Cat.B, 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^e classe à temps non complet (flûte 7/20h), à la suite d'une réorganisation du service à la rentrée scolaire.

Filière animation

• Cat.C, 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet, vacant à la suite d'un avancement de grade.

Filière administrative

- Cat.C, 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet, vacant à la suite d'un avancement de grade,
- Cat. A, 1 emploi d'attaché principal à temps complet, vacant à la suite d'une mutation dans une autre collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> APPROUVE les suppressions d'emplois présentées.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Pour mémoire, la Ville de Montmélian adhère depuis plusieurs années au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Le service de médecine préventive du Cdg73 assure le suivi médical des personnels employés par les collectivités et établissements publics locaux affiliés.

Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Considérant que la dernière convention, approuvée par une délibération n°2 du 5 février 2018 du Conseil municipal, est arrivée à son terme le 30 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVER l'adhésion à la convention du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive ci-annexées,
- ➤ AUTORISER le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,
- > **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADHESION A LA CONVENTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les collectivités territoriales et les établissements publics ont, en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'obligation de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (A.C.F.I.).

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Pour mémoire, les assistants de prévention de la collectivité ont été désignés en 2023, ces derniers travailleront notamment en collaboration avec l'A.C.F.I.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de conclure une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie afin de bénéficier de la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement. Après que l'avis favorable des membres du Comité sociale territorial ait été recueilli à la date du 25 janvier dernier, **le Conseil municipal a délibéré pour :**

- ➤ APPROUVER l'adhésion à la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ci-annexé,
- ➤ AUTORISER le Maire à signer ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée,
- > DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADOPTION DU PLAN ET DU REGLEMENT DE FORMATION

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil municipal a approuvé le plan de formation de la collectivité. Compte tenu de l'évolution de la règlementation en la matière, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un nouveau plan et règlement de formation.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le plan de formation est un document synthétique et prévisionnel qui détermine les orientations stratégiques, les axes de développement de compétences retenues et les priorisations établies pour les départs en formation pour une période donnée.

Le règlement de formation est quant à lui un document plus précis qui permet de clarifier et définir les différentes règles dans lesquelles s'inscrit le droit à la formation.

Après que l'avis favorable des membres du Comité sociale territorial ait été recueilli à la date du 25 janvier dernier, **le Conseil municipal a délibéré pour :**

> APPROUVER le plan et le règlement de formation, pour la période 2024-2026.

AVENANT A LA CONVENTION DE CO-FINANCEMENT - POSTE MANAGER DE COMMERCE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

À la suite du départ du précédent agent au poste de manager de commerce en septembre 2023, un nouvel agent a été recruté le 30 novembre 2023, pour une prise de fonction le 8 janvier 2024.

Il convient de signer un avenant ayant pour objet d'ajuster le plan de financement et la durée du conventionnement du poste de « manager de commerce » entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE et les communes de MONTMELIAN, VALGELON-LA ROCHETTE et SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY.

Cet avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties et est conclu pour la durée du contrat de l'agent, avec une fin au plus tard le 7 janvier 2026, soit une durée de 24 mois au total.

Le plan de financement de la mission de « manager de commerce » se présente ainsi :

Dépenses annuelles		Recettes annuelles		
- Salaire et traitements	59 500 €	- Cœur de Savoie	13 750 €	
- Frais de missions	500 €	- Montmélian	8 750 €	
		- Valgelon-La Rochette	8 750 €	
		 Saint-Pierre- d'Albigny 	8 750 €	
		 Banque des territoires 	20 000 €	
	60 000 €		60 000	

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Franck PITTNER au regard des missions du manager de commerce s'interroge sur le montant élevé de la rémunération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de co-financement relative au poste de manager de commerce.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PORTAGE ENTRE LA VILLE ET L'EPFL DE LA SAVOIE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES AE n°44 ET AE N°48 SITUEES 5671 RUE JEAN MOULIN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville de Montmélian mène une réflexion depuis plusieurs mois sur les possibilités de regrouper plusieurs médecins en un lieu dédié, de type maison médicale, en particulier dans le secteur du quartier élargi dit « des capucins ».

En effet, il est primordial de répondre à des besoins réels de prise en charge et de suivi médical des usagers mais aussi de proposer un confort d'exercice et d'organisation aux professionnels de santé.

Cette réflexion s'est accélérée notamment par l'opportunité d'acquérir un local d'une surface de 350 m² situé 5671 rue Jean Moulin qui peut correspondre au projet de maison médicale.

Ce bâtiment proposé à un montant de 380 000 € nécessite des travaux de rénovation importants mais il est raisonnable d'envisager des subventions de la part de la région Auvergne Rhône alpes et du département de la Savoie. Par ailleurs, il sera demandé des redevances mensuelles aux médecins pour la location des locaux.

Aujourd'hui trois médecins sont intéressés par le projet et ont fait part de leurs besoins en termes d'organisation et d'aménagements.

La Ville sollicite le concours de l'EPFL de la Savoie pour acquérir ce local situé sur les parcelles AE n°44 et AE n°48.

L'intervention de l'EPFL s'établira dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier proposée à l'approbation du Conseil Municipal et jointe à la présente note. L'acquisition s'élèvent à 380 000 euros et la durée de la convention est de 6 ans.

Il y est en particulier fait mention des modalités d'interventions suivantes :

- La collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL.
- La collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL.
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL de la Savoie et reversés à la Collectivité à chaque date anniversaire.
- La collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par l'acquisition et le portage des biens et notamment à financer les prix de rétrocession et les frais de portage à l'EPFL
 - La collectivité s'engage à participer au remboursement en capital stocké par annuités constantes à hauteur de 16.67% par an puis à verser le solde pour le rachat des biens acquis par l'EPFL selon les termes de la convention.
 - La collectivité supportera également les frais de gestion (frais liés à l'acquisition du bien). Le taux annuel des frais de portage calculés sur la base du capital stocké (prix d'acquisition + frais liés à l'acquisition et travaux éventuels), est de 2%. Ils sont exigibles lors du rachat et sont estimés 31 920 €.
- La collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le(s) terrain ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il sera rendu propriétaire et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE à l'EPFL à acquérir les parcelles section AE n°44 et section AE n°48.
- ➤ ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières.
- ➤ CHARGE Mme le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants.

AUTORISATION DE CESSION DE LA PARCELLE AD 173 – ECOLE SAINTE THERESE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En 2015, la Ville de Montmélian avait mandaté l'EPFL pour acheter l'ancienne école Sainte Thérèse, parcelle section AD n°173, avec comme perspective la poursuite du développement économique de la zone de la Caronnière.

Pour mémoire, L'EPFL avait pu acquérir cette parcelle pour un montant de 230 000 euros (hors droits et taxes); lors de la revente, à ce prix d'achat, s'était ajouté des frais de portage d'un montant de 8 088.50 euros TTC.

Par délibération du 27 septembre 2021, la Conseil Municipal avait autorisé la vente de cette parcelle à Monsieur Jean-Jacques GALLI. Une promesse de vente a été signée entre les parties le 29 novembre 2021. Celle-ci est arrivée à échéance au 12 septembre 2022 sans que Monsieur GALLI ne se manifeste.

Aujourd'hui, la Société PREFABUR société immobilière du groupe SOBEMO, représentée par son Directeur M. Philippon, souhaite se porter acquéreur du tènement immobilier sus cité.

Le projet envisage la création de bureaux techniques en lien avec les projets d'innovation de l'entreprise.

L'offre de la Société PREFABUR s'élève à 250 000 euros HT. La Direction Générale des Finances Publiques (Pôle d'évaluation domaniale) a émis un avis favorable en date du 22 décembre 2023 sur ce montant. Monsieur Philippon souhaite signer directement l'acte de vente sans aucune condition suspensive.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > DECIDE de vendre la parcelle AD173 pour un montant de 250 000 euros HT,
- ➤ AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom de la Ville, à signer l'acte de vente devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, et par-devant le Notaire désigné par l'acquéreur toutes les pièces de la procédure.

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS PARCELLE SECTION AC n°66 - BOULODROME

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études SINAT, a présenté une demande de convention de servitude pour permettre le passage d'un ouvrage électrique via la parcelle section AC n°66 située rue Edouard DALADIER, propriété de la Ville de Montmélian.

- Décision n° 76/2023 du 29/11/2023 relative à une concession trentenaire au cimetière parc de la Peysse à Mr CHAPPET – 73800 MONTMELIAN, pour un montant de 150 €;
- Décision n° 77/2023 du 01/12/2023 relative au transfert de crédits inscrits au budget principal dans le cadre des travaux d'aménagement du terrain synthétique de rugby, de l'article 232 « immobilisations corporelles », à l'article 2312 « agencement et aménagement de terrains ».

INFORMATIONS

Distribution des colis des Noël aux Ainés : en cours

Merci aux conseillers municipaux mobilisés

Dates à retenir :

- Mercredi 20 décembre 2023 à 15h : Arbre de Noël des enfants du personnel Salle du Granier, Espace François Mitterrand
- Vendredi 22 décembre à midi : Tournée dans les écoles à l'occasion du repas de Noël dans les restaurants scolaires
- Vendredi 5 janvier à 20h Samedi 6 janvier à 18h : Concert du Nouvel An, avec l'Orchestre du Kiosque, le chœur d'enfants de l'école de musique et un chœur éphémère d'adultes - Espace François Mitterrand
- Mardi 9 janvier 2024 à 18h30 : Cérémonie des vœux à la population Espace François Mitterrand
- Jeudi 11 janvier 2024 à 17h : Cérémonie des vœux au personnel Restaurant le Lourmarin
- Dimanche 27 janvier 2024 à 12h : Repas des Ainés Salle la Savoyarde

Madame le Maire remercie Irène CROZET pour la confection de biscuits de Noël offerts à chacun.

Prochaines commissions municipales: Lundi 29 janvier 2024

Prochain conseil municipal: Lundi 12 février 2024

Fin de séance : 20h30

Le Secrétaire

FETTAH Mohamed

Le Maire De MONTAIR LA PROPERTIE SANTAIS Savoie

Le but est de raccorder le bâtiment du Boulodrome et de déployer 45 mètres de ligne basse tension, ainsi qu'implanter un coffret sur la parcelle section AC n°66 afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau dans ce secteur.

La convention est prévue pour la durée de vie des ouvrages ou des ouvrages qui pourraient leur être substitués. Les travaux pourront débuter dès la signature de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS relative à l'alimentation électrique du Boulodrome.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 18.12.2023 :

- Décision n°78/2023 du 20 décembre 2023 relative à l'acceptation d'un don de 4 œuvres (tableaux), de Mr GOBJILA, peints par lui-même.
- Décision n°79/2023 du 20 décembre 2023 relative à un virement de crédit du budget annexe Espace François Mitterrand, pour un prélèvement au chapitre 022 « dépenses imprévues » d'un montant de 500 € versé au chapitre 67 à l'article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) ».
- Décision n°80/2023 du 26 décembre 2023 relative au renouvellement d'une concession trentenaire au cimetière parc de la Peysse à Mme Nicole FONTAINE- Les Lilas - rue Jean Moulin - MONTMELIAN (73) et Mme Jeannine VANDEKERKOF - 1 résidence Capitaine Michel GONDECOURT (59) -, pour un montant de 150 €.
- Décision n° 81/2023 du 28/12/2023 relative à la résiliation du bail de location conclu entre SARL ACE TRAVAIL TEMPORAIRE et la commune de Montmélian pour le local n°2 situé immeuble le Sénéchal – 67 rue François Dumas – 73800 MONTMELIAN, à compter du 30.03.2024.
- Décision n°82/2023 du 28 décembre 2023 relative à un virement de crédit du budget principal 13200, pour un prélèvement au chapitre 022 « dépenses imprévues » d'un montant de 24 900 € versé au chapitre 66 à l'article 673 « charges financières ».
- Décision n°01/2024 du 4 janvier 2024 relative à la demande de subvention pour la réfection du terrain synthétique de football auprès des financeurs :
 - ETAT DSIL 2023 : 200 000,00 €
 - Région Auvergne Rhône-Alpes : 100 000,00 €
 - Département de la Savoie FDEC : 86 480,00 €
 - Commune de Montmélian : 96 620,00 €
- Décision n°02/2024 du 4 janvier 2024 relative à la demande de subvention pour le réaménagement des extérieurs du quartier des Capucins auprès des financeurs :
 - ETAT DSIL 2023 : 200 000,00 €
 - Département de la Savoie FDEC : 200 000,00 €
 - Commune de Montmélian : 189 261,00 €
- Décision n° 03/2024 du 04/01/2024 relative à la résiliation du bail de location conclu entre Mme Anne-Marie BLANC et la commune de Montmélian pour un appartement situé Place du Marché – Bâtiment le Dojo – 73800 MONTMELIAN, à compter du 1^{er} octobre 2023.

- Décision n° 04/2024 du 16/01/2024 relative à la résiliation du bail de location conclu entre Mme Camille MERCIER-GALLAY, Mr Mauro CAU et la commune de Montmélian pour un appartement situé Avenue Georges Clémenceau – Ecole Pillet Will - 73800 MONTMELIAN, à compter du 1^{er} octobre 2023.
- Décision n°05/2024 du 18 janvier 2024 relative à un virement de crédit du budget annexe 13201 – Exercice 2023, pour un prélèvement au chapitre 022 « dépenses imprévues » d'un montant de 500 € afin d'abonder le chapitre « charges financières ».
- Décision n°06-2024 du 23 janvier 2024 relative à la demande de subvention pour le réaménagement des extérieurs du quartier des Capucins auprès des financeurs :

- ETAT DSIL 2023 : 200 000,00 €

- Région Auvergne Rhône-Alpes : 70 000,00 €

- Département de la Savoie - FDEC : 200 000,00 €

- Commune de Montmélian : 119 261,00 €

- Décision n° 07/2024 du 25/01/2024 relative à la résiliation du bail de location conclu entre Mr Joseph SERRA et la commune de Montmélian pour un appartement situé 2 rue du Docteur Veyrat - 73800 MONTMELIAN, à compter du 1^{er} avril 2024.
- Décision n° 08/2024 du 29/01/2024 relative à la vente d'une concession temporaire au cimetière parc de la Peysse à Mme LE LEM Gwendaelle – Les Bleuets – Avenue Jean Jaurès – MONTMELIAN (73) - pour un montant de 165 €.
- Décision n°09/2024 du 25/01/2024 relative à la signature d'un protocole de résiliation amiable de bail au 30 avril 2024 d'un local situé 35 rue de la Chaîne, avec Mme KRIM Manel.
- Décision n°10/2024 du 01/02/2024 relative à la fixation des tarifs de droit de place et de raccordement électrique pour la vogue ayant lieu du 26 au 28 avril 2024, Place du Marché,

INFORMATIONS

Distribution du magazine municipal entre le 2 et 6 février 2024. Merci aux conseillers municipaux mobilisés.

Consultation publique en cours :

- Extinction de l'éclairage public : consultation des habitants jusqu'au 15 mars via un formulaire papier dans le magazine municipal et formulaire en ligne (accessible sur le site internet)
- Zones d'accélération des énergies renouvelables : réunion publique d'information et de concertation, mardi 20 février 2024 à 20h à l'espace François Mitterrand.

Principales dates à venir :

- Mardi 13 et mercredi 14 février 2024 : « Vive les comptines », concert des jeunes élèves de l'école de musique à destination des écoles maternelles (mardi 13 matin, auditorium de l'espace Léonard de Vinci) et du jeune public (mercredi 14 à 15h, médiathèque)
- Mercredi 21 février 2024 après-midi : « Petits Montmélianais à la neige », sortie luge proposée par le CMJ aux 6-14 ans (Collet d'Allevard)

- Vendredi 8 mars 2024 à 20h : « Un lac, des cygnes », spectacle danse-cirque-humour de la Cie Oleïa, espace François Mitterrand (saison culturelle)
- Samedi 9 mars 2024 après-midi : Carnaval organisé par Anim'ta ville
- Jusqu'au 15 mars 2024 : exposition « Etats d'eau » à la médiathèque (photographies d'Odile Parent), rencontre avec la photographe le 6 mars à 18h
- Du 18 au 23 mars 2024 : « la folle semaine des écoles de musique de Cœur de Savoie », une semaine banalisée à l'école de musique avec des ateliers de musique et danse, ouverts aux élèves et au public extérieur
- Mercredi 27 mars 2024 : Concert de Gautier Capuçon & Jérôme Ducros, espace
 François Mitterrand (saison culturelle) bientôt complet (615 réservations au 06/02)

Prochaines commissions municipales : lundi 11 mars 2024 Prochain conseil municipal : lundi 25 mars 2024 – vote du budget

Fin de séance :

Le Secrétaire

Jérôme NOUAIS

Le Maire

Béatrice SANTAIS